BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES – Année 2020.

N°	Interpellant	Sujet de la demande posée par le Conseiller communal	Date de l'inscription	Réponse fournie par le Collège des Bourgmestre et Echevins
272	Kurt DESWERT	Depuis de nombreuses années, le travail des jeunes néerlandophones du Centre Schakel et Roodebeek se déroule à la Villa Montald dans le parc de Roodebeek. Comme on le sait, l'ancienne maison de l'artiste Constant Montald comptabilise déjà de nombreuses années puisque le bâtiment date de 1909. Son utilisation intensive au fil des ans, avec des ateliers, des œuvres de jeunes et autres, plus la présence fréquente de jeunes rendent indispensable un entretien fréquent et certainement aussi en raison des mesures de sécurité toujours plus nombreuses auxquelles les organisateurs et les organisations à but non lucratif doivent se conformer de nos jours. Cependant, étant donné que les associations qui utilisent la propriété ne sont pas propriétaires de la Villa - comme le sait la commune -, l'entretien en est souvent difficile. Nous avons été informés qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer des réparations à court terme afin de garantir la sécurité des visiteurs. Je voudrais donc profiter de cette occasion pour m'enquérir des questions suivantes : 1) Quand les services communaux ont-ils effectué un dernier contrôle technique et de sécurité de la Villa Montald ? Pouvez-vous également indiquer quels contrôles ont été effectués au cours des cinq dernières années ? Quand la prochaine inspection est-elle prévue ? 2) Quelles interventions et réparations ont été effectuées à la Villa Montald au cours des cinq dernières années ? Pouvez-vous également indiquer le prix de revient de ces interventions ? 3) Avez-vous déjà été informé que de nouvelles interventions peuvent être nécessaires en	9/08/2020	La disposition de l'article 8 (maintien) de la convention d'occupation, entrée en vigueur le 1er février 2009, est exceptionnelle pour la libre occupation des biens communaux au profit des associations. En vertu des nouveaux accords en vigueur, les frais d'entretien et les coûts de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge de l'occupant. Cet arrangement anormal, qui a été accepté au moment de la conclusion de l'accord, ne peut donc pas être poursuivi dans les années à venir. Néanmoins, les services ont effectué des contrôles sur diverses installations, dont les installations électriques le 4 avril 2012, la chaudière en 2014 et les extincteurs, dont la location est à la charge de la commune. La dernière grande rénovation a été celle de la chaufferie en septembre 2014 pour un coût de 29.958 EUR et pour laquelle tous les certificats de conformité ont été établis. Tant que la convention n'est pas résiliée, le Collège veille à ce que l'obligation de la commune soit dûment remplie, mais sans intervention injustifiée. Avant la rénovation du bâtiment, un état des lieux a été réalisé en décembre 2013. Bien que la villa ait été trouvée en bon état, elle a perdu une grande partie de son caractère et de son apparence architecturale suite aux diverses et nombreuses interventions, dont la plupart étaient dues aux forces d'occupation. Ces interventions ne sont pas irréversibles, mais la restauration du bien nécessitera des travaux considérables, notamment pour se conformer en temps utile aux demandes et aux instructions de la Commission royale des Monuments et des Sites. Le service Gestion du patrimoine, en collaboration avec le service Promotion du patrimoine, est chargé de préparer le dossier pour la présentation d'un permis mixte pour la rénovation/restauration de la Villa Montald. En raison d'autres priorités établies pour ces services, la date la plus proche possible pour l'introduction de la demande de permis est 2023 ou 2024. À cette fin, la résiliation du bail sera communiquée à l'occupant actuel en temps utile. Entre début 2018 et début 2020, le service Gestion du patrimoine a enregistré 9 demandes d'intervention pour des problèmes divers (réparation de toilettes, mauvais contact à un interrupteur, boîtes de sacs "anti-mouse poison", livraison de carreaux de pavage, etc.)

		raison de nouveaux défauts constatés ? Si oui, quelles mesures avez-vous déjà prises pour y remédier ou quelles mesures comptez-vous prendre pour y parvenir ? 4) Quelles questions avez-vous reçues des organisateurs d'activités dans la Villa au cours des 2 dernières années concernant les défauts et les réparations à effectuer ?		A chaque fois, le service vérifie l'urgence qui doit être réservée à ce type de demande et s'il est nécessaire d'envoyer un agent sur place. En fonction de l'urgence, le service s'assure de répondre aux demandes soumises de la meilleure façon possible, en tenant compte de toutes les demandes pour tous les bâtiments communaux. À notre connaissance, le suivi a été effectué correctement et le service n'a pas enregistré de motifs d'insatisfaction à cet égard.
273	Amélie PANS	Nous apprenons que deux crèches communales viennent de fermer suite à un cas de COVID-19. Pouvez-vous me dire sur quelle base il a été décidé de fermer ces crèches ? Les enfants sont-ils d'office en quatorzaine ? Si non, est-il prévu une solution de garde alternative pour les parents qui travaillent. D'avance un tout grand merci pour votre réponse.	16/09/2020	***Question 1 : sur quelle base il a été décidé de fermer ces crèches. Les enfants sont-ils d'office mis en quarantaine ?*** Les crèches Princesse Paola et Sarah Goldberg ont fermé leurs portes du 11 septembre au 25 septembre inclus. Nous avons suivi les recommandations liées à la crise sanitaire du Covid-19 que l'ONE a transmis le 2 septembre 2020 à tous les milieux d'accueil de la petite enfance, qui sont les suivantes : *« Lorsqu'un adulte est un cas confirmé Covid-19, l'ensemble des sections (adultes et enfants) doit être mis en quarantaine durant 14 jours et l'apparition des symptômes est à surveiller. Les adultes seront testés mais pas les enfants, sauf s'ils développent des symptômes durant leur quarantaine ».* Un certificat médical de quarantaine devra être fourni au milieu d'accueil. Dans le cas des crèches Princesse Paola et Sarah Goldberg, la personne positive a effectué ses prestations dans les deux crèches et dans toutes les sections. ***Question 2 : si non, est-il prévu une solution de garde alternative pour les parents qui travaillent ?*** Il n'y a pas eu de solution de garde alternative, l'enfant étant lui-même placé en quarantaine.
274	Kurt DESWERT	Dans le cadre de la deuxième vague de l'épidémie de corona, des nouvelles mesures plus strictes ont récemment été imposées par le gouvernement fédéral. La région bruxelloise a également pris des mesures spécifiques, notamment la fermeture des pubs pendant un mois. Il faut s'attendre à ce que ces mesures évoluent ou même soient renforcées dans la période à venir. Outre les citoyens individuels, ces mesures ont également un fort impact sur les associations. Par exemple, de nombreuses associations sont composées de personnes de différentes tranches d'âge, ce qui constitue un facteur de risque	15/10/2020	En réponse à votre question écrite du 13 octobre, reçue le 15 octobre 2020, concernant la possibilité de soutenir nos associations en leur fournissant des plateformes de vidéoconférence, vous trouverez ci-joint le texte de la lettre qui a été envoyée - par les services Nouvelles technologies et Associations - aux associations concernées afin de leur expliquer comment utiliser le système de vidéoconférence. **ANNEXE 274**

		supplémentaire pour les rencontres physiques. De nombreux clubs et associations de notre commune constateront qu'une partie de leurs activités est compromise par ces mesures, du moins pour les prochains mois. Cela a des conséquences non seulement sur les obligations pratiques que ces associations doivent remplir, telles que les réunions du conseil d'administration, mais aussi sur la vie sociale et le confort des membres. C'est pourquoi je voudrais demander si les autorités communales sont prêtes à faire quelque chose à ce sujet au moyen d'outils numériques. Nous pensons que le conseil communal a un rôle à jouer en proposant à nos associations, par exemple, de fournir des plateformes de vidéoconférence gratuites (via des formules d'abonnement ou des licences). Dans le même temps, les membres des associations de notre commune devraient également pouvoir recevoir une courte formation sur l'utilisation de ces plateformes. Cela est également utile en dehors de la crise du corona. D'où mes questions : 1) Y a-t-il des mesures spécifiques prises dans le cadre de la crise du corona pour les associations ? Si oui, lesquelles ? 2) La commune est-elle disposée à offrir à nos associations la possibilité de mettre à leur disposition des plateformes de vidéoconférence gratuites (ou bon marché) ? La commune peut-elle également proposer des formations de courte durée aux membres de nos associations ?		
275	Charles SIX	Je suis sensible à la sauvegarde et au respect du petit patrimoine de notre commune, dès lors voici une question écrite. La pompe, qui se trouve en pièce jointe à cet email, est un témoignage du passé. Elle se trouvait au coin de la rue Vandenhoven et de la rue Madyol. Elle a disparue il y a plusieurs années déjà. D'après mes informations, il y a eu l'intention, il y a longtemps, de la mettre à l'entrée du Musée communal ce qui n'aurait pas été autorisé par les	19/10/2020	Selon l'historien communal, cette borne fontaine, installée initialement à l'angle des rues Voot et Vandenhoven, a été déplacée à l'angle des rues Madyol et Vandenhoven en 1906. Interrogée en janvier 2004, l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau, devenue entretemps Vivaqua, a confirmé que ladite fontaine étant cassée et diverses parties ayant disparues, il s'avère impossible de la restaurer, d'autant que la société qui commercialisait ces appareils a cessé toute activité depuis plus de 50 ans. (voir pièce jointe). **ANNEXE 275** En conséquence, cette pompe à eau n'a pu être restaurée et replacée puisqu'elle n'est

		Monuments et Sites. Pourriez-vous me dire où se trouve la pompe à eau ? Je souhaiterai également savoir ce que la commune prévoit de faire avec cette pompe ? Bien à vous.		pas en état de fonctionnement.
276	Amélie PANS	Sujet : Subsides à l'ASBL Village Culturel Suite au Conseil communal du 19 octobre 2020, j'aurais aimé avoir un renseignement concernant les subsides octroyés à l'ASBL Village Culturel. Dans ce contexte, puis-je vous demander de bien vouloir me faire parvenir le tableau de la charge d'emprunt. D'avance, je vous remercie pour votre réponse.	22/10/2020	En réponse à votre question écrite du 22 octobre 2020 relative aux subsides accordés à l'ASBL Village culturel et plus particulièrement au tableau des charges d'emprunt, nous vous prions de trouver celui-ci en annexe à la présente. (**ANNEXE 276**) Pour rappel, cet emprunt a été conclu par le Collège en 2006, à l'initiative de Mme Caron, échevine des Finances, Collège qui associait à l'époque FDF et PRL.
277	Michaël LORIAUX	Etat d'avancement du dossier Solar Click, installation panneaux photovoltaïques proposée en collaboration par Bruxelles Environnement et Sibelga.	28/10/2020	1. *Dans le cadre du projet SolarClick, le nombre de projets de placement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux à Woluwe-Saint-Lambert ?* 6 projets sont réalisés ou en cours de réalisation (voir détail ci-attaché). **ANNEXE 277** 2. *Le nombre de panneaux photovoltaïques placés sur les bâtiments communaux ainsi que la quantité d'électricité produite par ceux-ci ?* 2083 panneaux placés pour une production électrique annuelle moyenne de 558.282 kWh autoconsommée à 76 % en moyenne. 3. *Quels sont les chantiers SolarClick déjà planifiés pour les années à venir sur le territoire de la commune* ? Le prochain projet qui sera réalisé regroupe 3 bâtiments : la crèche Princesse Paola, la « kinderdagverblijf Roodebeek » et le Bâteau (bâtiment des Maternelles) de l'école Princesse Paola. Parallèlement, le service pilote un projet de fusion des deux cabines haute tension situées dans le parc de Roodebeek et le branchement de tous les bâtiments du site (2 crèches, 2 écoles, le musée, le pavillon Roodebeek, la conciergerie et les activités du parc) à l'unique cabine pour mutualiser les panneaux, favoriser l'autoconsommation et diminuer nos frais de fonctionnement (coût d'entretien des cabines et économie d'échelle sur le prix de l'énergie).

				Deux autres projets ont été approuvés et devraient être réalisés en 2020 mais reportés pour cause de stabilité (risque en cas de charge complémentaire sur les toitures), cela concerne la crèche Prince Baudouin et le bâtiment Staar. Un projet concernant le Wolubilis est à l'étude. 4. *D'autres pouvoirs publics bruxellois ont pris part à ce programme, serait-il possible de connaître l'ampleur de la contribution de Woluwe-Saint-Lambert par rapport à ceux-ci ?* SolarClick vient de célébrer le seuil de 10 MWc installés. Avec 678 KWc sur des toitures du patrimoine communal (hors bâtiment du CPAS sis Gulledelle 98, 33 KWc) la contribution de Woluwe-Saint-Lambert est donc proche de 7 %. Woluwe-Saint-Lambert est actuellement le 6e contributeur parmi l'ensemble des entités publiques bruxelloises (plus de 40 actuellement) qui ont pris part à ce programme. La STIB étant le plus grand contributeur avec la ville de Bruxelles.
278	Amélie PANS	Sujet : demande de permis d'urbanisme PUFD/1740643 La commune de Woluwe-Saint-Lambert a déposé une demande de permis d'urbanisme le 6 février 2020 ayant pour objet : « Installer un pavillon entre les terrains 3 et 4 du Stade Fallon pour une durée de 2 ans ». Cette demande est passée en commission de concertation en séance du 2 octobre 2020. Cette demande, concerne-t-elle la régularisation des conteneurs qui se trouvent entre les terrains de sport ? Si oui, pouvez-vous me dire pourquoi est-ce la commune de Woluwe-Saint-Lambert qui a introduit cette demande et non la personne propriétaire des conteneurs ? Aussi, dans ma question écrite du 4 septembre 2019, soit il y a plus d'un an, vous nous aviez confirmé que le propriétaire, allait vous préciser ses intentions quant à leur affectation, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? D'avance, je vous remercie pour votre réponse.	24/11/2020	1) *Cette demande, concerne-t-elle la régularisation des conteneurs qui se trouvent entre les terrains de sport ?* La demande de permis, qui est actuellement en cours de traitement par l'administration régionale compétente, concerne le maintien des pavillons existants entre les terrains 3 et 4, pour une durée déterminée. 2) *Si oui, pouvez-vous me dire pourquoi est-ce la commune de Woluwe-Saint-Lambert qui a introduit cette demande et non la personne propriétaire des conteneurs ?* Le Collège a estimé qu'avant d'accepter une éventuelle cession de ces pavillons par la propriétaire à la commune, il convenait de vérifier si l'autorité compétente accepterait de délivrer un permis d'urbanisme pour les pavillons en l'état. Pour le Collège, le respect des prescriptions urbanistiques est une exigence essentielle en vue de négocier les conditions d'une éventuelle cession de ce patrimoine à la commune. Le Collège n'entend pas prendre des engagements financiers significatifs à cet égard et, sauf justification particulière, n'accepterait la cession qu'en contrepartie d'un prix tout à fait symbolique. 3) *Aussi, dans ma question écrite du 4 septembre 2019, soit il y a plus d'un an, vous nous aviez confirmé que le propriétaire, allait vous préciser ses intentions quant à leur affectation, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?* L'affectation future des lieux sera déterminée par les conditions du permis. L'objet de la demande porte sur un bâtiment abritant un espace polyvalent et des sanitaires. Si le Collège propose au Conseil communal d'accepter la cession de ce bien à la commune, il lui reviendra par la suite d'en déterminer l'affectation. Pour rappel, le Collège poursuit l'objectif, sous le respect des prescriptions urbanistiques

				et de considération financière, que la commune soit pleinement propriétaire de tous les immeubles construits dans le périmètre du stade de manière à en déterminer les conditions de gestion et d'affectation. Comme il a déjà été signifié à plusieurs clubs, le Collège n'autorisera plus la construction ou le placement par des tiers de bâtiments, pavillons ou autres infrastructures dont la commune n'a pas la pleine propriété. Cette exigence permet de poursuivre une cohésion de la gestion de l'ensemble du site conforme aux objectifs de politique sportive poursuivis par le Collège.
279	Amélie PANS	Sujet : réaménagement des terrains n°s 3 et 5 + étude phytosanitaire En date du 19 décembre 2019, le Collège a attribué le marché pour les travaux concernant le réaménagement des terrains n°s 3 et 5. Le cahier des charges prévoyait 4 lots. Le lot 3 n'a pas été attribué afin de respecter l'estimation budgétaire initiale. L'attribution concerne donc uniquement les lots 1, 2 et 4. En ce qui concerne le lot n°3, est-il prévu d'acquérir un chapiteau dans un avenir proche ? En ce qui concerne le lot 4, quatre citernes de 10.000 litres étaient prévues pour l'arrosage. Pouvez-vous nous confirmer que ces citernes ont été placées ? Si non pouvez-vous nous dire pour quand cela est-il prévu ? Pouvez-vous me faire parvenir la copie du contrat signé avec l'entrepreneur. Ainsi que la copie de la remise d'offre. Vous pouvez-vous me dire ce qu'il en est de l'étude-phyto sanitaire qui était prévu du côté de la promenade verte. A-t-elle eu lieu ? Si oui pouvez-vous nous en donner une copie. Si non pour quand est-elle prévue ? D'avance, je vous remercie pour votre réponse.	24/11/2020	*1. En date du 19 décembre 2019, le Collège a attribué le marché pour les travaux concernant le réaménagement des terrains n°s 3 et 5. Le cahier des charges prévoyait 4 lots. Le lot n° 3 n'a pas été attribué afin de respecter l'estimation budgétaire initiale. L'attribution concerne donc uniquement les lots 1, 2 et 4.* *En ce qui concerne le lot n° 3, est-il prévu d'acquérir un chapiteau dans un avenir proche ?* L'intention de la commune reste, bien sûr, de se doter d'un tel équipement puisque des points d'ancrage, aux fins de son installation, ont été aménagés sur le nouveau terrain de hockey n° 5. L'acquisition d'un chapiteau figure d'ailleurs dans la proposition budgétaire du service des Sports pour l'exercice 2021 sous réserve toutefois de l'obtention de subsides de la part de la Région bruxelloise pour lesquels une demande sera introduite. *2. En ce qui concerne le lot n°4, quatre citernes de 10.000 litres étaient prévues pour l'arrosage. Pouvez-vous nous confirmer que ces citernes ont été placées ? Si non, pouvez-vous nous dire pour quand cela est-il prévu ? Pouvez-vous me faire parvenir la copie du contrat signé avec l'entrepreneur ainsi que la copie de la remise d'offre ?* Lors de l'élaboration du projet d'aménagement du nouveau terrain de hockey n° 5, il avait été envisagé d'installer 3 citernes. Le cahier spécial des charges stipulait, pour ce poste, qu'il s'agissait d'une « quantité présumée ». Le site du stade Fallon abritant déjà, en sous-sol, 6 citernes de récupération (4 d'une contenance de 20.000 litres pour l'arrosage des terrains de hockey n° 4 et n° 5, et 2 d'une contenance de 15.000 litres pour celui des terrains de football n° 1 et n° 2), il a été décidé, en cours de réalisation de chantier, de ne pas procéder à cet investissement car techniquement, il est apparu qu'il était préférable de placer des nouveaux systèmes de pompage et de valves afin d'optimiser considérablement les capacités de récupération d'eau. *3. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de l'étude phytosanitaire qui était prévue du côté de la promenade verte. A-t-elle eu lieu ? Si oui, pouvez-vous nous en donner une copie. Si non, pour quand est-elle prévue ?* La réalisation de l'étude phytosanitaire des arbres au stade Fallon est planifiée au budget 2021 et sera réalisée par un bureau spécialisé qui devra être désigné. Le projet est suivi

				par les services de M. Philippe Jaquemyns, échevin de la Gestion de l'espace public.
280	Amélie PANS	Sujet : permis d'urbanisme isolation des toitures Pouvez-vous me dire combien de permis d'urbanisme ont été déposés en ce qui concerne l'isolation des toitures dans notre commune, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020. Aussi pouvez-vous me donner le montant des frais administratifs à payer pour l'introduction d'un permis. Je n'ai malheureusement pas trouvé cette information sur le site internet de la commune. D'avance, je vous remercie pour votre réponse.	24/11/2020	*1) « Pouvez-vous me dire combien de permis d'urbanisme ont été déposés en ce qui concerne l'isolation des toitures dans notre commune, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020. »* Le service Urbanisme ne peut disposer de ces informations sur la base des données gérées par la Région bruxelloise. En effet, le logiciel NOVA qui est utilisé par toutes les communes de la Région bruxelloise pour la gestion des demandes de permis d'urbanisme limite la description de la nature des travaux à 14 cas précis : Le service Urbanisme encode l'objet le plus complet possible, mais une recherche sur la description de l'objet d'une demande ne peut se faire que moyennant l'encodage littéral et précis de l'objet, conformément à la nomenclature imposée par la Région bruxelloise. Il est également à noter qu'une isolation de toiture ne nécessite, dans la plupart des cas, pas de permis d'urbanisme. En effet, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/11/2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme (actuellement en cours de révision), prévoit deux cas pour lesquels aucun permis d'urbanisme n'est requis pour l'isolation d'une toiture : « CHAPITRE IV. - Travaux de transformation et d'aménagement intérieurs Art. 8. Le présent chapitre est applicable aux travaux de transformation et d'aménagement intérieurs. Section 1re. - Actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme Art. 9. Pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir, et n'entraînent ni la modification du volume construit, ni la modification de l'aspect architectural du bâtiment, les actes et travaux suivants sont dispensés de permis d'urbanisme : 1° le placement ou l'enlèvement d'équipements intérieurs tels que les équipements sanitaires, électriques, de chauffage, d'isolation, de ventilation ou de télécommunication;» « CHAPITRE VII. - Aménagements, constructions, transformations et modifications extérieurs Art. 20. Le présent chapitre s'applique aux aménagements, constructions, transformations et modifications extérieurs. Section 1re. - Actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme Art. 21. Pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à un plan d'affectation du sol, un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir, les actes et travaux suivants sont dispensés de permis d'urbanisme : 13° la modification du revêtement d'une toiture plate ainsi que sa rehausse éventuelle pour permettre l'installation d'un isolant ou d'une toiture verte pour autant que cela n'entraîne ni le rehaussement des rives de la toiture, ni le rehaussement des murs

				acrotères; » Etant donné que l'isolation d'une toiture est dans la plupart des cas dispensée de permis, les demandes qui sont introduites pour isoler une toiture concernent : - soit des projets pour lesquels d'autres modifications sont demandées (comme par exemple : l'isolation de la totalité du bien, y compris la façade avant, ou l'extension du bien par la création de lucarnes, …) - soit des projets d'isolation en toiture qui dérogent au règlement régional d'urbanisme et nécessitent dès lors un permis (par exemple : la pose d'une isolation en toiture par l'extérieur qui entraine une rehausse qui est en dérogation avec l'article 6 du titre I du règlement régional d'urbanisme qui stipule que la hauteur du bâtiment ne peut pas dépasser de plus de 3 mètres la hauteur du profil mitoyen le plus bas, ni la hauteur du profil mitoyen le plus haut). Sur base d'une recherche sur des demandes de permis introduites auprès de la commune et dans lesquelles une isolation a été reprise dans l'objet de la demande, on peut constater : - 2018 : 8 demandes de permis d'urbanisme introduites pour,entre autres, prévoir une isolation, dont : ! 3 demandes de PU concernant une isolation en toiture ! 3 demandes de PU concernant une isolation des murs / façades ! 2 demandes de PU concernant une isolation du bien (sans détails) - 2019 : 20 demandes de permis d'urbanisme introduites pour, entre autres, prévoir une isolation, dont : ! 13 demandes de PU concernant une isolation en toiture ! 4 demandes de PU concernant une isolation des murs / façades ! 3 demandes de PU concernant une isolation du bien (sans détails) - 2020 : 10 demandes de permis d'urbanisme introduites (du 01/01/2020 au 30/11/2020) pour, entre autres, prévoir une isolation, dont : ! 2 demandes de PU concernant une isolation en toiture ! 8 demandes de PU concernant une isolation des murs / façades ! 0 demandes de PU concernant une isolation du bien (sans détails) *2) « Aussi pouvez-vous me donner le montant des frais administratifs à payer pour l'introduction d'un permis. Je n'ai malheureusement pas trouvé cette information sur le site internet de la commune. »* Les frais administratifs à payer pour l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme sont repris dans l'article 1, 8) du règlement-redevance pour services administratifs rendus aux personnes physiques et morales. Ce règlement est disponible sur le site de l'administration : www.woluwe1200.be > Services communaux > Finances et taxes > Recette communale > « Prenez connaissance ici de tous les règlements-taxes communaux » > Redevances pour services administratifs rendus aux personnes physiques et morales.

281	K. DESWERT	Lors du conseil communal du 23 novembre 2020, un accord a été approuvé entre notre commune et la région concernant le subventionnement des parkings à vélos. Comme on le sait, le nombre de demandes de places de parking à vélo sécurisées en région bruxelloise est bien plus élevé que le nombre de places disponibles. Actuellement, il y a quelque 6.000 demandes dans la région pour une place de parking à vélo non remboursable. Cela est évidemment dû au fait qu'il est si difficile de trouver des endroits appropriés pour les parquer. Cependant, nous avons dans notre commune un certain nombre de lieux qui remplissent les conditions requises, qui ne nécessitent pas d'interventions majeures dans l'espace public et qui garantissent une bonne connexion intermodale. Notamment les stations de métro. Un certain nombre de stations de métro sur notre territoire disposent d'un espace disponible relativement important au niveau intermédiaire entre les quais et le niveau de la rue. Je pense, par exemple, à Vandervelde, Roodebeek, Joséphine-Charlotte et Tomberg. Chacune de ces stations dispose actuellement d'un espace inutilisé. A Roodebeek et Vandervelde, il y avait autrefois des pubs et des restaurants à ces niveaux intermédiaires. Les places sont toujours là, mais inutilisées. Sur le plan commercial, elles ne sont pas très attrayantes. Ces stations de métro ont un statut particulier, car elles appartiennent au réseau de la STIB. Cependant, il serait intéressant que la commune entame des discussions avec la STIB afin de combler cet espace actuellement inutilisé d'une manière pragmatique qui ait un impact positif sur le niveau du quartier. Par exemple, en fournissant des places de parking à vélo sécurisées. De plus, le système n'est pas	25/11/2020	Le principe d'installer du stationnement pour vélos dans les stations de métro retient notre attention mais la STIB n'a jamais contacté la commune pour proposer une collaboration. Nous interrogerons dès lors la STIB. Cependant, il convient préalablement de distinguer les types de stationnement susceptible d'être installés dans les stations de métro. Les stationnements pour vélos mis en œuvre dans les stations de métro au centre ville répondent probablement à des besoins multiples. Les fonctions peuvent être liées au domicile, au travail ou à des activités récréatives, culturelles et de loisir. C'est moins le cas pour les stations de métro situées sur le territoire des communes de la seconde couronne. Le nombre de cyclistes intéressés pourrait s'en retrouver assez restreint. La STIB et la Région pourraient rechigner à consentir des investissements lourds pour un public relativement hypothétique. Une étude préalable serait probablement nécessaire. (ajout de M. Matgen (voir email)) Seules certaines stations comme Roodebeek et Crainhem peuvent servir de relais « P+R » pour vélos mais nous remarquons, dans ce cas, que la Région a préféré installer des abris vélos sécurisés à l'extérieur des stations. Ceci prouve que le stationnement à l'intérieur de la station génère des contraintes lourdes et qu'en conséquence la Région est plus hésitante à développer cette option. Ces contraintes sont : - la gestion des accès sécurisés au stationnement vélo ; - l'accès au stationnement vélo pendant les heures de fermeture des stations ; - l'aménagement de rampes et de goulottes ; - le coût le l'infrastructure à mettre en place (cloisons, grilles, racks + entretien) ; - la surveillance et les assurances … Rappelons en outre que les parkings pour vélos du centre ville sont gérés grâce à la présence de personnel de l'ASBL Cyclo : organisation, présence sur place, ateliers. Cette organisation n'est concevable que pour un grand nombre de stationnements et d'utilisateurs. Rappelons également que, suite à l'audit « Bypad », le Collège s'est fixé un plan d'action ambitieux de promotion du vélo et que le stationnement en constitue l'un des 4 grands piliers. La commune se caractérise par la plus grande densité d'arceaux vélos de la Région : - 1.050 places sur les arceaux-vélos ; - 171 places sous les abris-vélos couverts ; - 105 places dans les box-vélos fermés ; - + 15 stations Villo.

		du tout exceptionnel. Dans la mesure du possible, de nombreuses places de stationnement pour les vélos sont déjà prévues aux arrêts de transport public et dans les stations. La station pré-métro Bourse au centre de Bruxelles-Ville a même été rénovée pour y installer un grand parking à vélos. Une adaptation aussi vaste et structurelle des stations de métro sur notre territoire pourrait ne pas être possible dans les années à venir pour des raisons budgétaires. Toutefois, si des adaptations ciblées des infrastructures et certains investissements sont réalisés, un parc à vélo décent pourrait être aménagé. Cette interprétation pourrait en outre contribuer à un plus grand sentiment de sécurité dans les stations de métro elles-mêmes, assurer une plus grande intermodalité et avoir un impact sur la demande de places de stationnement pour les vélos au niveau du quartier. 1) Comment le Collège des bourgmestre et échevins perçoit-il l'idée, en accord avec la STIB/MIVB, d'équiper les stations de métro de notre territoire de parkings à vélos aux niveaux intermédiaires, par analogie avec la station de pré-métro Bourse ? 2) Le Collège des bourgmestre et échevins a-t-il déjà pris des initiatives pour parvenir à un accord avec la STIB sur une redéfinition des places inutilisées dans les stations de métro ? Une valeur ajoutée pour nos habitants. 3) De quelle manière l'administration travaille-t-elle à l'inter modalité des stations de métro sur son territoire ?		Le Collège programme, en outre, l'installation de 5 larges infrastructures couvertes et sécurisées pouvant abriter plusieurs dizaines de vélos : trois au stade Fallon, une au Poséidon et une dernière à proximité de l'école Van Meyel. La division « Planification stratégique » se tient à disposition pour toute information complémentaire.)
282	K. DESWERT	Lors de la commission du Conseil communal du 17 novembre, il a été indiqué que la commune avait l'intention de donner aux terrains du stade Fallon le nom de sportifs afin de les rendre plus facilement identifiables. Bien entendu, cette idée ne peut qu'être saluée. Comme la culture, le sport a une fonction sociale importante et la mémoire active des héros sportifs d'hier et d'aujourd'hui n'est pas seulement une incitation	25/11/2020	*1) De quelle manière les noms des personnes/athlètes/sportifs pour lesquels un terrain sera nommé au stade Fallon seront-ils sélectionnés ? Une sélection a-t-elle déjà été effectuée ? Quelle est la position de la commune sur les exemples cités ci-dessus ?* Il est vrai que lors d'une réunion du comité préparatoire du Conseil communal, le bourgmestre a annoncé la volonté du Collège de donner aux terrains de sport du stade Fallon les noms des sportifs qui ont utilisé les installations sportives et qui ont pratiqué leur sport dans le strict respect des plus hautes normes d'intégrité sportive et de désintéressement financier.

		pour les jeunes et les moins jeunes à faire du sport eux-mêmes, mais elle fait aussi partie du patrimoine immatériel d'une commune. En tant que tel, il fait également partie du marketing d'une ville ou d'une commune. Le stade Fallon a une histoire sportive très riche, en partie due à la présence du Racing White et du White Star Athletic Club. Il semble donc logique de choisir les noms des sportifs qui ont fait leur marque ici. En parcourant un peu l'histoire, on arrive à une liste impressionnante. Je cite certains d'entre eux : - **Marie-Louise Wirix** (°1933), 11 fois championne de Belgique (400m, 800m), la première femme à courir le 400m en moins d'une minute. - **Jean Dockx** (1941-2002), milieu de terrain du Racing White (1966-1971), 35 fois Diable Rouge, multiple champion national belge et vainqueur de la Coupe en tant que joueur et entraîneur et le seul footballeur du Racing White à avoir joué lors d'une Coupe du monde en 1970. - **Maurice Martens** (°1947 - /), arrière gauche du Racing White (1971-1973), champion national à la fois avec Anderlecht et au RWDM ; Soulier d'or de 1973 et donc le seul joueur du Racing White à avoir été nommé meilleur joueur de la ligue. - **Miel Puttemans** (°1947), athlète. Lauréat du Trophée national du mérite sportif en 1971. Vainqueur de la médaille d'argent aux Jeux olympiques de 1972 (10.000 mètres). Détenteur de 7 records du monde de longue distance. - **Ivo Van Damme** (1954-1976), jeune footballeur et athlète au Racing White. Découverte de l'athlétisme dans le stade Fallon. Sportif de l'année en 1976. Coureur de fond avec spécialisation sur le 800 mètres. Toujours détenteur du record de Belgique sur les 800 et 1.000 mètres. A remporté 2x l'argent aux Jeux olympiques de Montréal en 1976 (sur les 800 et 1.500 mètres). - La famille **Borlée** : **Olivia** (°1986), médaillée		Il est prématuré de déterminer la procédure de désignation des noms à honorer de la sorte. Le Collège formulera une proposition dans les prochains mois. *2) Le Conseil communal doit-il également fournir des explications aux pancartes pour donner au public des informations sur les sportifs qui ont contribué à déterminer l'histoire du stade Fallon ?* Comme il est de tradition dans les espaces publics, le Collège veille toujours à ce que des panneaux didactiques soient placés pour présenter les personnalités honorées, soit parce que leur nom a été donné à une voirie soit à un bâtiment officiel de la commune. Il en sera de même au stade Fallon pour les sportifs qui seront ainsi sélectionnés. *3) Quel est le calendrier pour la dénomination et (le cas échéant) l'encadrement des terrains d'athlétisme du stade Fallon ? Existe-t-il d'autres moyens (par exemple, via le site web) de rendre hommage à ces personnes ?* La planification de cette opération sera élaborée au cours de l'année 2021. Il conviendra de vérifier à quelles échéances cette opération sera menée. Il sera nécessaire de déterminer si un événement particulier ou tout autre fait justifie la mise à l'honneur proposée. Le Collège veillera, par les canaux d'information traditionnels dont il dispose, à informer la population et plus particulièrement la communauté sportive de notre commune de cette initiative.

		d'or aux Jeux Olympiques (2008) au relais 4x100. Lauréate du Trophée national du mérite sportif (2007) et de l'équipe sportive de l'année (2008). 12 fois championne de Belgique (100 et 200 m) - **Kevin** (°1988), 6 fois champion d'Europe (400 mètres, 4x400 mètres), 11 fois champion de Belgique. 3 fois lauréat du Golden Spike (pour le meilleur athlète belge), le Trophée national du mérite sportif (2011). - **Jonathan** (°1988), 5 fois champion d'Europe (4x400m), 7 fois champion de Belgique (200m, 400m) ; 2 fois vainqueur du Golden Spike (2009, 2013). Afin d'ancrer durablement ces figures remarquables dans la "mémoire collective" de la commune et des visiteurs du stade, il faudrait peut-être choisir, par analogie avec ce qui se passe déjà avec certaines personnes dont les rues et les places de notre commune portent le nom (pensons à Albert De Meester, Paul Henri Spaak, etc.), de dresser également des pancartes en plusieurs langues dans le stade, expliquant ainsi l'histoire et l'importance de ces personnes pour le sport. (Après tout, la mémoire collective a tendance à avoir besoin du soutien nécessaire de temps en temps). Je suis donc très curieux de savoir comment le Conseil communal souhaite aborder cette question. 1) De quelle manière seront sélectionnés les noms des personnes/athlètes/sportifs/ femmes à qui on donnera le nom à un terrain du stade Fallon ? Une sélection a-t-elle déjà été effectuée à cette fin ? Comment l'administration considère-t-elle les exemples mentionnés ci-dessus ? 2) L'administration fournit-elle également des pancartes explicatives afin d'informer le public sur les sportifs qui ont contribué à l'histoire du stade Fallon ?		

		3) Quel est le calendrier pour la dénomination et l'encadrement (éventuel) des terrains de sport du stade Fallon ? Existe-t-il d'autres moyens (par exemple via le site web) de rendre hommage à ces personnes ?		
283	Jean-Claude VAN DER AUWERA	A plusieurs reprises lors des conseils d'octobre et novembre (et en commission), il a été fait état de la méthode choisie par le CPAS et le Collège pour informer la population qui pourrait en bénéficier, des aides « covid » accordées par l'état. Je souhaiterais donc pouvoir consulter (électroniquement) quelques exemples des courriers envoyés (comme évoqué par M. le Bourgmestre) sur base de la proposition type de la direction du CPAS (évoquée par Mme la Présidente) vers les directions d'écoles, les clubs sportifs et d'autres associations. Cela pour me faire une idée propre et avec le degré de confidentialité à respecter s'il en est, que vous voudrez bien m'indiquer. 3 ou 4 exemples ainsi que la proposition type du CPAS me suffiront pour me faire une idée de la démarche entreprise. Je vous remercie d'avance et je vous souhaite une bonne fin de semaine.	4/12/2020	Il vous est confirmé que les échevines Jacqueline Destrée et Isabelle Molenberg ont adressé, via leurs services respectifs, un courrier/courriel à certains destinataires sur la base de banques de données gérées par les services et non par les cabinets d'échevins. Ces courriers/courriels faisaient suite à une demande du conseiller/expert, responsable du département de l'Action sociale du CPAS, invitant les échevins concernés et leurs services à diffuser l'information relative à l'octroi d'aides sociales spécifiques en raison de la crise sanitaire. L'échevine des crèches, Madame Destrée-Laurent, a donc adressé, par l'intermédiaire des directions des crèches et sur la base des fichiers dont lesdites directions ont seules la gestion, un avis aux parents des enfants fréquentant les crèches communales, tant francophones (**ANNEXE 283-2**) que néerlandophone (**ANNEXE 283-1**). L'échevine de l'action sociale, Madame Molenberg, a adressé, le 19 octobre, dans la langue du destinataire, un courrier/courriel à 8 personnes par l'intermédiaire du service FASE et à 75 personnes par l'intermédiaire du service social pour personnes handicapées (**ANNEXES 283-3 et 283-4**). La même échevine a adressé, le 7 décembre, par l'intermédiaire du service FASE, la même information à 17 autres personnes qui n'avaient pas été ciblées lors du premier envoi. A ces courriers/courriels, étaient jointes les brochures émanant du CPAS. Les courriers dont question sont joints à la présente réponse, ainsi que les documents émanant du CPAS. Ce faisant, les membres du Collège concernés n'ont fait qu'assumer une obligation d'information souhaitée par le CPAS **(ANNEXE 283-5).** En espérant ainsi avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos sentiments distingués.
284	Amélie PANS	Sujet : Emprunts Pouvez-vous me transmettre un tableau reprenant tous les emprunts contractés par la commune. Avec la date de début et de fin, le taux appliqué et la nature de la dépense.	8/12/2020	Réponses reprises dans le budget 2021 approuvé lors du Conseil communal du 08/02/2021.

		Pour les emprunts de plus de 200.000 € pouvez-vous me faire parvenir les tableaux d'amortissements et me donner la date à laquelle le/les prêts ont été renégociés dans le cas où ils l'ont étés. D'avance je vous remercie pour vos réponses.		
285	Kurt DESWERT	Possibilités de soutien aux entrepreneurs débutants pendant et après la crise du coronavirus. La crise du corona a rendu difficile la création d'une nouvelle entreprise ou d'un nouveau commerce. C'est ce qui ressort également des chiffres de l'ancien ministre des Indépendants et des travailleurs indépendants, M. Ducarme, qui montrent une forte diminution de création de nouvelles entreprises. Comme les jeunes entreprises contribuent de manière significative à la croissance de l'emploi et à la création de la prospérité, cela a également un impact sur l'économie locale. Pour remettre l'économie locale sur les rails après la prochaine fermeture, nous aurons grandement besoin de ces entreprises. Toute personne qui franchit le pas pour créer une entreprise malgré ce contexte économique difficile mérite d'être soutenue. Ce soutien peut s'exprimer de toutes sortes de manières : pas seulement en paroles, mais aussi financièrement et par le biais d'un accompagnement et d'une aide à la constitution d'un réseau. Afin d'augmenter les chances de succès des start-ups et d'accroître le travail indépendant dans notre commune, il est important d'encourager ces start-ups. Mes questions sont donc les suivantes : 1) Existe-t-il des données au niveau local sur le déclin des entreprises débutantes ou de jeunes indépendants ? 2) Quelles sont les mesures déjà prises au	8/12/2020	*1) Existe-t-il des données au niveau local sur le déclin des start-ups ou du travail indépendant ?* Le service Expansion économique et commerce lit régulièrement les annexes du Moniteur belge afin de prendre connaissance des faillites ouvertes et des créations d'entreprises. La diminution du ratio de créations d'activités est plus difficile à appréhender considérant que le service ne dispose pas de chiffres globaux car cette information n'est pas communiquée aux communes par le SPF Economie et Emploi. *2) Quelles sont les mesures déjà prises au niveau local pour promouvoir le travail indépendant ?* C'est une partie de travail quotidien du service. Il conseille en redirigeant vers le Centre d'appel 1819 qui dispose de membres du personnel avec des domaines d'expertise très vastes et pointus. Il convient d'éviter un éparpillement d'informations en cette période. La centralisation de l'information au niveau régional se justifie donc. Par ailleurs, le service a été en discussion avec le groupement « Les jeunes entreprises » afin de mettre à sa disposition un local pour permettre aux jeunes des écoles proches de profiter un maximum de son expérience et ce, malgré la crise sanitaire et l'annulation des évènements qu'il organise traditionnellement. La participation à un projet des jeunes entreprises au moment de choisir son orientation professionnelle future est un vrai tremplin vers l'entreprenariat qui mérite un soutien communal. Malheureusement, le groupement a finalement décidé de ne pas donner suite à notre proposition pour des questions de respect de normes sanitaires. *3) Le Conseil est-il prêt à prendre des mesures pour stimuler ce groupe créateur de travail et de richesse, comme (et pour s'en inspirer) les suivantes :* ! *Possibilité d'établir un prix annuel pour le starter le plus créatif, avec des bons d'achats locaux à gagner par le "starter de l'année" ;* Des formules sensiblement différentes et plus significatives ont été conçues pour la soirée du monde économique. Dès que ce projet de soirée pourra être relancé, l'initiative envisagée pourra être présentée. ! *Possibilité de créer un café pour débutants, où les débutants peuvent étendre*

		niveau local pour stimuler le départ des activités d'indépendants ? 3) Le Collège est-il prêt à prendre des mesures pour stimuler ces groupes, créateur de travail et de richesse, avec par exemple (et à titre d'inspiration) les suivantes : ! possibilité de décerner un prix annuel à l'entrepreneur le plus créatif, avec des bons d'achat à gagner pour le commerce local au nom du "starter de l'année"; ! possibilité de créer un café pour débutants, où les débutants peuvent étendre leur réseau et échanger leurs expériences avec d'autres débutants ; ! Un système de remboursement des frais d'enregistrement auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ; ! Création d'une plateforme de contenu social (via la page facebook de la municipalité ?) sur laquelle les starters sont présentés à la population locale par le biais d'une courte introduction de leur activité ;		*leur réseau et échanger leurs expériences avec d'autres débutants ;* Hub.brussels a pour ambition de mettre en place un « business network » annuel dans chaque commune avec la collaboration des administrations locales. Le service Expansion économique et commerce a manifesté son intérêt à cette initiative coordonnée de la Région. L'édition 2020 était programmée pour le 05/10/2020 mais il a été décidé de l'annuler au vu de la situation sanitaire. Il est prévu de l'organiser début octobre 2021 si les conditions le permettent. ! *Un système de remboursement des frais d'enregistrement auprès de la Banque-Carrefour des entreprises ;* Une telle initiative est de la compétence de l'autorité fédérale. Les autorités supérieures bénéficient des fonds octroyés par l'Union européenne pour ce faire. Si, comme en Allemagne, une partie de ces fonds revenait aux communes, une telle initiative ou toute autre plus significative, pourrait être envisagée. ! *Créer une plateforme de contenu social (via la page facebook de la municipalité ?) sur laquelle les starters sont présentés à la population locale par le biais d'une courte introduction de leur activité ;* La page Facebook du service (les commerces WSLW handelszaken) assure, entre autres, la promotion des commerces qui ouvrent et des activités qui se lancent. Une surveillance quotidienne sur le terrain, sur internet et sur les réseaux sociaux est réalisée. On ne peut cependant assurer une couverture à 100 % si les personnes ne font aucune communication autour du lancement de leur activité. La page du service est très suivie et appréciée par les partenaires économiques qui en bénéficient.
286	VAN DER AUWERA	Repas au centre Evasion Je souhaite transmettre les questions suivantes à l'attention du collège : 1) Est-il vrai qu'un repas « américain frites » a été organisé et maintenu le mercredi 18 novembre au Centre Evasion ? 2) 2) si c'est le cas, combien de personnes au maximum étaient présentes dans le local pendant ce repas (participants et organisateurs) ? 3) Une telle réunion qui s'assimile à un rassemblement d'une association ou d'un club et qui ne peut pas non plus être assimilée à un repas de collectivité résidentielle (ou de travail), n'était-elle pas	21/12/2020	Lors de sa séance du 29 octobre 2020, le Collège des bourgmestre et échevins a délibéré sur une proposition du service FASE quant à l'organisation des activités d'accueil des personnes handicapées au Centre Evasion, en cette période de crise sanitaire. Sur la base de ce rapport, le Collège a estimé qu'afin de prévenir toutes les formes d'isolement dont les personnes handicapées sont plus particulièrement victimes en cette période de crise sanitaire, il convenait de maintenir certaines activités contribuant à leur bonne forme physique et intellectuelle. Le Collège a imposé des conditions strictes d'organisation de ces activités, notamment en faisant respecter les mesures préventives (obligation de se désinfecter les mains à l'entrée du Centre Evasion, obligation de porter un masque pendant toute la durée des activités sauf pendant le temps des repas, respecter la distance dite sociale, lavage des

		interdite durant la période considérée (18/11) 4) Compte tenu du public auquel s'adresse ce type d'événement associatif, dont un certain nombre de personnes âgées ou considérées « à risque », estimez-vous judicieux d'avoir maintenu cette activité et si oui, sur base de quelle justification ? Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous apporterez à mes questions.		mains régulier et aération régulière de la salle). Le repas servi à l'issue de cette activité s'est passé également dans le respect des règles sanitaires : maximum 2 participants par grande table (habituellement prévue pour un groupe de 8 personnes), service à table, aucun élément partagé (pas de pain, pas de salière ou poivrier, …). Le Collège a pris cette décision après que le service FASE a constaté que la fermeture du Centre Evasion, lors de la première période de confinement, avait eu pour conséquence chez de nombreuses personnes, habituées à fréquenter le lieu, un affaiblissement de leur état physique et psychologique. Le Collège a donc estimé qu'il y avait possibilité de concilier les impératifs sanitaires et les impératifs psychologiques pour un public fragile. A ce jour, parmi le faible nombre de participants à cette activité, il n'a pas été constaté de cas de personnes infectées par le Sars-Cov-2. En espérant avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos sentiments distingués.

Annexe 9E 274

Aux associations situées sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Lambert

Votre mail du	Vos réf.	Votre correspondante : Peter BEKE	Nos réf. : 20-	(02) 761.29.80 (02) 771.69.01

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la procédure pour pouvoir utiliser le principe de la visioconférence et pouvoir ainsi poursuivre vos activités avec vos membres.

Organisation et utilisation d'une visioconférence

Plusieurs possibilités s'offrent pour l'organisation et l'utilisation d'une visioconférence à l'occasion d'une réunion ou d'une discussion. Nous vous proposons les plus importantes :

1. Zoom
2. Google Meet
3. Jitsi
4. Microsoft Teams

1. Zoom :

Du côté de l'organisateur d'une visioconférence

Zoom est une solution simple et accessible à tous pour se connecter en face à face, avec quelqu'un ou à plusieurs personnes, à des endroits différents et avec n'importe quel appareil de communication pourvu d'une connexion internet : Pc, Mac, Smartphone, etc... Zoom permet aux particuliers et aux professionnels mobiles d'aujourd'hui de pouvoir travailler et faire des visioconférences où qu'ils soient. Les Réunions Zoom pour appareil mobile offrent la même expérience de qualité que celle sur ordinateur, et plus encore, il suffit d'une connexion data ou de téléphonie.

Pour être l'organisateur d'une réunion Zoom, il faut d'abord créer gratuitement un compte sur le site Internet Zoom : https://zoom.us/signin

Le forfait de base est gratuit :

- On peut accueillir jusqu'à 100 personnes
- On peut organiser une réunion de 40 minutes maximum
- On peut avoir des réunions en tête-à-tête illimitées
- Aucune carte de crédit n'est nécessaire

Vous choisissez la date et l'heure de votre visioconférence et vous recevrez un lien que vous pourrez alors envoyer aux personnes que vous souhaitez inviter à cette réunion. Vous aurez également un ID de réunion (code d'identification de la réunion) et la possibilité de protéger la réunion par un mot de passe.

Jitsi ne dispose pas de la possibilité de rejoindre une réunion par téléphone.

4. Microsoft Teams :

Du côté de l'organisateur d'une visioconférence

Microsoft Teams est également gratuit sans restriction de temps, jusqu'à 300 personnes au maximum, mais il faut créer un compte et il faut surtout avoir une licence « Office 365 » qui est…payante. C'est un logiciel de Microsoft disponible de manière autonome ou dans le cadre d'une offre Office 365.
Pour créer un compte, il faut cliquer sur l'onglet « Inscrivez-vous gratuitement https://www.microsoft.com/fr-be/microsoft-365/microsoft-teams/group-chat-software et utiliser son adresse mail Microsoft afin que Microsoft configure Teams. Cette adresse mail Microsoft peut être n'importe quelle adresse enregistrée chez Microsoft (Hotmail, Gmail, Société…).

Du côté de l'invité à une visioconférence

Vous recevez un mail avec une invitation à rejoindre une visioconférence, du type invitation dans votre agenda, avec un lien sur lequel il faut cliquer. Il ne faut pas avoir un compte pour participer à la visioconférence et aucune installation Teams n'est absolument nécessaire, mais vous pouvez télécharger « Microsoft Teams » en choisissant la version pour ordinateur ou pour appareil mobile, et cela sans abonnement ni paiement.

En espérant avoir pu vous apporter une aide, recevez nos salutations les meilleures.

Le Secrétaire communal,	Par délégation, L'Echevin de la Vie associative,	Par délégation, L'Echevin des Nouvelles technologies,
Patrick LAMBERT	Eric BOTT	Xavier LIENART

INTERCOMMUNALE BRUXELLOISE DE DISTRIBUTION D'EAU
Société coopérative à responsabilité limitée

Votre correspondant:
M. LEEMANS
Tél. 518.88.97
E-mail : ibde@ibde.be

V/lettre du

V/référence

N/référence

Monsieur D. FRANKIGNOUL
Administrateur de l'IBDE

clos des Peupliers 64
1200 BRUXELLES

08.01.2004

Cher Monsieur Frankignoul,

Je vous présente mes meilleurs voeux pour 2004.

472951

Comme convenu lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2003, je vous prie de trouver en annexe la documentation technique de la borne fontaine située à l'angle de la rue Madyol et de la rue Vandenhoven.

Je vous confirme que ladite fontaine étant cassée et diverses parties ayant disparu, il s'avère impossible de la restaurer, d'autant que la société qui commercialisait ces appareils a cessé toute activité depuis plus de 50 ans.

Monsieur J. LANGUILLIER, tél. 0473/27.15.34, Administrateur de la « Maison de l'eau et de la fontaine » et ingénieur récemment retraité de la CIBE, pourrait vous aider dans la recherche d'une valorisation éventuelle des pièces subsistantes dans un projet alternatif.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel et vous prie d'agréer, cher Monsieur Frankignoul, mes salutations distinguées.

Annexe : 1

C. SEGHERS
Expert technique

Dexia Banque S.A.
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - N° de cpte 052-9006469-91
RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances CBFA n° 19649

VILLAGE CULTUREL ASBL
CULTUREELDORP VZW

AVENUE PAUL HYMANS 2
1200 BRUXELLES

PUBLIC FINANCE
& SOCIAL PROFIT
Opérations de crédits
Tél. 02 222 30 80
02 222 53 76

Compte de l'emprunt no 1
Nature de la dépense

la construction du Village Culturel

EUR

No de l'emprunteur	Code Fonctionnel	Code Economique	Montant du prêt	Durée	Situation no	Page no	Solde précédent
090-7301928-12	00000.	.	12.634.446,85	30 ANS	2	1	12.634.446,85

Date	Nature de l'opération	Montant	Date valeur	Nouveau solde
13/03/2006	CONSOLIDATION O.C.	0,00	30/12/2005	12.634.446,85

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Nombre de tranches : 120
Périodicité : TRIMESTRIELLE
PLAN D'AMORTISSEMENT FIXE

Intérêts calculés à 5,512 %
Périodicité : TRIMESTRIELLE
Prochaine date de révision du taux :

Année	No	Echéance	Montant	Solde après échéance	Echéance	Montant	Charges annuelles
	1	30/03/2006	2.401,11	12.632.045,74	30/03/2006	174.111,22	
	2	30/06/2006	3.206,44	12.628.839,30	30/06/2006	174.078,13	
	3	30/09/2006	4.026,25	12.624.813,05	30/09/2006	174.033,94	
	4	30/12/2006	4.860,74	12.619.952,31	30/12/2006	173.978,46	710.696,29
2007	5	30/03/2007	5.710,15	12.614.242,16	30/03/2007	173.911,48	
	6	30/06/2007	6.574,68	12.607.667,48	30/06/2007	173.832,79	
	7	30/09/2007	7.454,57	12.600.212,91	30/09/2007	173.742,18	
	8	30/12/2007	8.350,03	12.591.862,88	30/12/2007	173.639,45	723.215,33
2008	9	30/03/2008	9.261,31	12.582.601,57	30/03/2008	173.524,38	
	10	30/06/2008	10.188,62	12.572.412,95	30/06/2008	173.396,76	
	11	30/09/2008	11.132,21	12.561.280,74	30/09/2008	173.256,35	
	12	30/12/2008	12.092,32	12.549.188,42	30/12/2008	[illegible].102,94	735.954,89
2009	13	30/03/2009	13.069,19	12.536.119,23	30/03/2009	172.936,30	
	14	30/06/2009	14.063,07	12.522.056,16	30/06/2009	172.756,20	
	15	30/09/2009	15.074,20	12.506.981,96	30/09/2009	172.562,40	
	16	30/12/2009	16.102,85	12.490.879,11	30/12/2009	[illegible]54,67	748.918,88
2010	17	30/03/2010	17.149,26	12.473.729,85	30/03/2010	172.132,76	
	18	30/06/2010	18.213,69	12.455.516,16	30/06/2010	171.896,43	
	19	30/09/2010	19.296,42	12.436.219,74	30/09/2010	171.645,43	
	20	30/12/2010	20.397,71	12.415.822,03	30/12/2010	171.379,52	762.111,22
2011	21	30/03/2011	21.517,83	12.394.304,20	30/03/2011	171.098,42	
	22	30/06/2011	22.657,06	12.371.647,14	30/06/2011	170.801,89	
	23	30/09/2011	23.815,67	12.347.831,47	30/09/2011	170.489,66	
	24	30/12/2011	24.993,95	12.322.837,52	30/12/2011	170.161,47	775.535,95

KRC1Z4

Dexia Banque S.A.
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - N° de cpte 052-9006469-91
RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances CBFA n° 19649

EUR

No de l'emprunteur	Compte de l'emprunt no	Nature de l'opération	Situation no	Page no
090-7301928-12	1	CONSOLIDATION O.C.	2	2

Nombre de tranches : 120
Périodicité : TRIMESTRIELLE
PLAN D'AMORTISSEMENT FIXE

Intérêts calculés à 5,512 %
Périodicité : TRIMESTRIELLE
Prochaine date de révision du taux :

Année	No	Echéance	Montant	Solde après échéance	Echéance	Montant	Charges annuelles
2012	25	30/03/2012	26.192,19	12.296.645,33	30/03/2012	169.817,03	
	26	30/06/2012	27.410,68	12.269.234,65	30/06/2012	169.456,09	
	27	30/09/2012	28.649,71	12.240.584,94	30/09/2012	169.078,35	
	28	30/12/2012	29.909,58	12.210.675,36	30/12/2012	168.683,54	789.197,17
2013	29	30/03/2013	31.190,60	12.179.484,76	30/03/2013	168.271,36	
	30	30/06/2013	32.493,07	12.146.991,69	30/06/2013	167.841,53	
	31	30/09/2013	33.817,31	12.113.174,38	30/09/2013	167.393,76	
	32	30/12/2013	35.163,63	12.078.010,75	30/12/2013	166.927,73	803.098,99
2014	33	30/03/2014	36.532,36	12.041.478,39	30/03/2014	166.443,15	
	34	30/06/2014	37.923,82	12.003.554,57	30/06/2014	165.939,71	
	35	30/09/2014	39.338,34	11.964.216,23	30/09/2014	165.417,10	
	36	30/12/2014	40.776,25	11.923.439,98	30/12/2014	164.874,99	817.245,72
2015	37	30/03/2015	42.237,90	11.881.202,08	30/03/2015	164.313,06	
	38	30/06/2015	43.723,63	11.837.478,45	30/06/2015	163.731,00	
	39	30/09/2015	45.233,79	11.792.244,66	30/09/2015	163.128,46	
	40	30/12/2015	46.768,72	11.745.475,94	30/12/2015	162.505,10	831.641,66
2016	41	30/03/2016	48.328,80	11.697.147,14	30/03/2016	161.860,60	
	42	30/06/2016	49.914,38	11.647.232,76	30/06/2016	161.194,59	
	43	30/09/2016	51.525,84	11.595.706,92	30/09/2016	160.506,74	
	44	30/12/2016	53.163,54	11.542.543,38	30/12/2016	159.796,68	846.291,17
2017	45	30/03/2017	54.827,87	11.487.715,51	30/03/2017	159.064,05	
	46	30/06/2017	56.519,21	11.431.196,30	30/06/2017	158.308,49	
	47	30/09/2017	58.237,96	11.372.958,34	30/09/2017	157.529,61	
	48	30/12/2017	59.984,50	11.312.973,84	30/12/2017	156.727,05	861.198,74
2018	49	30/03/2018	61.759,24	11.251.214,60	30/03/2018	155.900,43	
	50	30/06/2018	63.562,59	11.187.652,01	30/06/2018	155.049,34	
	51	30/09/2018	65.394,95	11.122.257,06	30/09/2018	154.173,41	
	52	30/12/2018	67.256,75	11.055.000,31	30/12/2018	153.272,22	876.368,93
2019	53	30/03/2019	69.148,40	10.985.851,91	30/03/2019	152.345,38	
	54	30/06/2019	71.070,35	10.914.781,56	30/06/2019	151.392,46	
	55	30/09/2019	73.023,02	10.841.758,54	30/09/2019	150.413,07	
	56	30/12/2019	75.006,86	10.766.751,68	30/12/2019	149.406,76	891.806,30
2020	57	30/03/2020	77.022,32	10.689.729,36	30/03/2020	148.373,12	
	58	30/06/2020	79.069,84	10.610.659,52	30/06/2020	147.311,70	
	59	30/09/2020	81.149,90	10.529.509,62	30/09/2020	146.222,06	
	60	30/12/2020	83.262,95	10.446.246,67	30/12/2020	145.103,76	907.515,65
2021	61	30/03/2021	85.409,48	10.360.837,19	30/03/2021	143.956,34	
	62	30/06/2021	87.589,95	10.273.247,24	30/06/2021	142.779,34	
	63	30/09/2021	89.804,87	10.183.442,37	30/09/2021	141.572,29	
	64	30/12/2021	92.054,71	10.091.387,66	30/12/2021	140.334,72	923.501,70
2022	65	30/03/2022	94.339,99	9.997.047,67	30/03/2022	139.066,14	
	66	30/06/2022	96.661,21	9.900.386,46	30/06/2022	137.766,07	
	67	30/09/2022	99.018,89	9.801.367,57	30/09/2022	136.434,02	
	68	30/12/2022	101.413,54	9.699.954,03	30/12/2022	135.069,47	939.769,33
2023	69	30/03/2023	103.845,70	9.596.108,33	30/03/2023	133.671,92	
	70	30/06/2023	106.315,91	9.489.792,42	30/06/2023	132.240,86	
	71	30/09/2023	108.824,70	9.380.967,72	30/09/2023	130.775,75	
	72	30/12/2023	111.372,63	9.269.595,09	30/12/2023	129.276,07	956.323,54

Dexia Banque S.A.
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - N° de cpte 052-9006469-91
RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances CBFA n° 19649

EUR

No de l'emprunteur	Compte de l'emprunt no	Nature de l'opération	Situation no	Page no
090-7301928-12	1	CONSOLIDATION O.C.	2	3

Nombre de tranches : 120
Périodicité : TRIMESTRIELLE
PLAN D'AMORTISSEMENT FIXE

Intérêts calculés à 5,512 %
Périodicité : TRIMESTRIELLE
Prochaine date de révision du taux :

Année	No	Echéance	Montant	Solde après échéance	Echéance	Montant	Charges annuelles
2024	73	30/03/2024	113.960,26	9.155.634,83	30/03/2024	127.741,28	
	74	30/06/2024	116.588,15	9.039.046,68	30/06/2024	126.170,83	
	75	30/09/2024	119.256,89	8.919.789,79	30/09/2024	124.564,17	
	76	30/12/2024	121.967,04	8.797.822,75	30/12/2024	122.920,73	973.169,35
2025	77	30/03/2025	124.719,22	8.673.103,53	30/03/2025	121.239,94	
	78	30/06/2025	127.514,00	8.545.589,53	30/06/2025	119.521,23	
	79	30/09/2025	130.352,01	8.415.237,52	30/09/2025	117.764,00	
	80	30/12/2025	133.233,86	8.282.003,66	30/12/2025	115.967,66	990.311,92
2026	81	30/03/2026	136.160,17	8.145.843,49	30/03/2026	114.131,60	
	82	30/06/2026	139.131,57	8.006.711,92	30/06/2026	112.255,23	
	83	30/09/2026	142.148,72	7.864.563,20	30/09/2026	110.337,90	
	84	30/12/2026	145.212,25	7.719.350,95	30/12/2026	108.378,99	1.007.756,43
2027	85	30/03/2027	148.322,84	7.571.028,11	30/03/2027	106.377,87	
	86	30/06/2027	151.481,14	7.419.546,97	30/06/2027	104.333,88	
	87	30/09/2027	154.687,85	7.264.859,12	30/09/2027	102.246,37	
	88	30/12/2027	157.943,64	7.106.915,48	30/12/2027	100.114,66	1.025.508,25
2028	89	30/03/2028	161.249,21	6.945.666,27	30/03/2028	97.938,09	
	90	30/06/2028	164.605,28	6.781.060,99	30/06/2028	95.715,97	
	91	30/09/2028	168.012,56	6.613.048,43	30/09/2028	93.447,60	
	92	30/12/2028	171.471,77	6.441.576,66	30/12/2028	91.132,27	1.043.572,75
2029	93	30/03/2029	174.983,66	6.266.593,00	30/03/2029	88.769,27	
	94	30/06/2029	178.548,97	6.088.044,03	30/06/2029	86.357,88	
	95	30/09/2029	182.168,47	5.905.875,56	30/09/2029	83.897,36	
	96	30/12/2029	185.842,91	5.720.032,65	30/12/2029	81.386,95	1.061.955,47
2030	97	30/03/2030	189.573,08	5.530.459,57	30/03/2030	78.825,91	
	98	30/06/2030	193.359,77	5.337.099,80	30/06/2030	76.213,46	
	99	30/09/2030	197.203,78	5.139.896,02	30/09/2030	73.548,84	
	100	30/12/2030	201.105,93	4.938.790,09	30/12/2030	70.831,23	1.080.662,00
2031	101	30/03/2031	205.067,03	4.733.723,06	30/03/2031	68.059,86	
	102	30/06/2031	209.087,92	4.524.635,14	30/06/2031	65.233,90	
	103	30/09/2031	213.169,45	4.311.465,69	30/09/2031	62.352,52	
	104	30/12/2031	217.312,48	4.094.153,21	30/12/2031	59.414,90	1.099.698,06
2032	105	30/03/2032	221.517,88	3.872.635,33	30/03/2032	56.420,19	
	106	30/06/2032	225.786,52	3.646.848,81	30/06/2032	53.367,52	
	107	30/09/2032	230.119,31	3.416.729,50	30/09/2032	50.256,03	
	108	30/12/2032	234.517,15	3.182.212,35	30/12/2032	47.084,83	1.119.069,43
2033	109	30/03/2033	238.980,97	2.943.231,38	30/03/2033	43.853,03	
	110	30/06/2033	243.511,69	2.699.719,69	30/06/2033	40.559,71	
	111	30/09/2033	248.110,25	2.451.609,44	30/09/2033	37.203,95	
	112	30/12/2033	252.777,63	2.198.831,81	30/12/2033	33.784,82	1.138.782,05
2034	113	30/03/2034	257.514,79	1.941.317,02	30/03/2034	30.301,38	
	114	30/06/2034	262.322,71	1.678.994,31	30/06/2034	26.752,65	
	115	30/09/2034	267.202,40	1.411.791,91	30/09/2034	23.137,66	
	116	30/12/2034	272.154,87	1.139.637,04	30/12/2034	19.455,43	1.158.841,89
2035	117	30/03/2035	277.181,14	862.455,90	30/03/2035	15.704,96	
	118	30/06/2035	282.282,26	580.173,64	30/06/2035	11.885,21	
	119	30/09/2035	287.459,29	292.714,35	30/09/2035	7.995,17	
	120	30/12/2035	292.714,35	0,00	30/12/2035	4.033,79	1.179.256,17

KRC1Z1

Projets SolarClick réalisés ou en cours

	Année	Nombre de panneaux	Puissance (kWc)
Ecole P. Paola	2018	436	133
Ecole P. Malou	2019	339	107
Le Poséidon	2019	988	331
Ecole P. Baudouin	2019	96	30
Hotel communal	2020	128	44
Dépôt communal	En cours	96	33
	Total	2 083	678

Production (kWh)	Auto consom-mation (%)
108 113	56%
86 923	65%
274 399	85%
26 897	65%
35 512	92%
26 438	96%
558 282	

Annexe 1 QE 283

BRUSSELS NEWEST

Gemeente
SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE

Paul Hymanslaan 2
1200 Brussel
Tel: 02.761.27.11
Fax: 02.772.25.67
www.woluwe1200.be
info.com@woluwe1200.be

Sint-Lambrechts Woluwe, 13 oktober 2020.

Beste,

Betreft : sociale steun van het OCMW van Sint-Lambrechts Woluwe

In termen van koopkracht treft de covid-19-pandemie het grootste deel van de bevolking. Bij bepaalde mensen heeft covid-19 een dermate grote impact dat ze hen kan meesleuren in de armoedespiraal.

Begin juli heeft de federale regering aanvullende financiële middelen vrijgemaakt ten behoeve van de burgers die financieel te lijden hebben onder de covid-19-crisis en zich in een kwetsbare toestand bevinden. Die middelen zijn bedoeld voor wie een deel van zijn of haar inkomsten heeft verloren, voor wie te kampen heeft met extra uitgaven, voor de zelfstandigen, voor de flexijobbers, voor de studentenjobbers, voor de kunstenaars enz.

De OCMW hebben als opdracht die steunmaatregelen toe te kennen aan de mensen die hun dagelijkse uitgaven niet meer meester kunnen. We denken hierbij aan kosten voor logies en elektriciteit, gezondheidsuitgaven, kosten voor psychosociale behandelingen, kosten die te maken hebben met digitale toegankelijkheid, kosten voor kinderen en/of alle onbetaalde facturen die verband houden met de allernoodzakelijkste behoeften.

Daarom wensen wij de inwoners van onze gemeente die in het licht van de huidige sanitaire crisis financiële moeilijkheden ondervinden, aanmoedigen om contact op te nemen met het OCMW van Sint-Lambrechts-Woluwe. Zo kunnen de sociale diensten van het OCMW met de betrokkenen evalueren welke maatschappelijke steunmaatregelen het best aansluiten bij hun moeilijkheden.

Voor meer informatie over deze maatregelen, raden wij u aan te surfen naar de website van het OCMW van Sint-Lambrechts-Woluwe-Saint-Lambert op het volgende adres www.ocmw1200.be of rechtstreeks contact op te nemen met de sociale diensten op het nummer 02/777.75.31.

Als schepen van de gemeentelijke kinderdagverblijven, ben ik dus slechts de boodschapper van deze informatie.

Met vriendelijke groeten,

Destrée

Jacqueline DESTREE-LAURENT
Schepen van de gemeentelijke kinderdagverblijven

Annexe 2

Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Woluwe Saint-Lambert, le 12 octobre 2020.

Madame, Monsieur,

Concerne : **Information sur les aides sociales « Covid-19 » du CPAS de Woluwe Saint-Lambert**

La pandémie du coronavirus Covid-19 touche une majorité de la population en matière de pouvoir d'achat, avec pour certaines personnes, un impact tel qu'elle peut les entrainer dans la spirale de la pauvreté.

Début juillet, le gouvernement fédéral a débloqué des moyens financiers supplémentaires destinés aux citoyens impactés financièrement par la crise Covid-19 et se trouvant dans une situation précaire. Ces moyens sont destinés à ceux qui ont perdu une partie de leurs revenus, qui doivent faire face à des dépenses supplémentaires, aux indépendants, aux flexijobs, aux étudiants jobistes, aux artistes,...

Les CPAS ont pour mission d'octroyer ces aides aux personnes qui ne peuvent plus faire face à leurs dépenses quotidiennes, que cela concerne les frais de logement, d'énergie, les frais en matière de santé, des frais de traitements psychosociaux, des frais liés à l'accessibilité numérique, des frais liés aux enfants et/ou toute facture impayée en lien avec des besoins de première nécessité.

A cette fin, nous souhaitons encourager les habitants de la commune qui rencontrent des difficultés financières dans le cadre de la crise sanitaire à s'adresser au CPAS de Woluwe-Saint-Lambert afin que leurs services sociaux puissent évaluer avec eux les aides sociales les plus adaptées à leurs difficultés.

Pour plus d'informations sur ces mesures, nous vous conseillons de visiter le site du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert à l'adresse suivante www.cpas1200.be ou de prendre directement contact avec les services sociaux au 02/777.75.31.

En tant qu'échevine des crèches communales, je ne suis donc que le messager de cette information.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes cordiales salutations.

Jacqueline DESTREE-LAURENT
Echevine des Crèches communales

Jacqueline Destrée-Laurent
Echevine et Officière de l'Etat civil
Etat civil, Population, Etrangers, Crèches communales, Cultes, Tutelle sur le CPAS
Tél. : 02.761.27.34/64

Ce courriel n'engage pas la commune de Woluwe-Saint-Lambert. Seul un courrier revêtu de la double signature d'un agent dûment mandaté et d'un membre du Collège engage la commune Woluwe-Saint-Lambert.

Annexe 3

Isabelle MOLENBERG
Echevine
Famille - Aide sociale - Seniors
Santé - Egalité des chances
Personnes handicapées

Bruxelles, le 19 octobre 2020

Concerne: Aides dans le cadre de la Covid-19

Madame, Monsieur,

La pandémie du coronavirus Covid-19 touche une majorité de la population en matière de pouvoir d'achat, avec pour certaines personnes, un impact tel qu'elle peut les entrainer dans la spirale de la pauvreté.

Début juillet, le gouvernement fédéral a débloqué des moyens financiers supplémentaires destinés aux citoyens impactés financièrement par la crise Covid-19 et se trouvant en situation précaire. Ces moyens sont destinés à ceux qui ont perdu une partie de leurs revenus, qui doivent faire face à des dépenses supplémentaires, aux indépendants, aux flexijobs, aux étudiants jobistes, aux artistes, ...

Les CPAS ont pour mission d'octroyer ces aides aux personnes qui ne peuvent plus faire face à leurs dépenses quotidiennes, que cela concerne les frais de logement, d'énergie, les frais en matière de santé, des frais de traitements psychosociaux, des frais liés à l'accessibilité numérique, des frais liés aux enfants et/ou toute facture impayée en lien avec des besoins de première nécessité.

A cette fin, je souhaite informer les habitants de la commune qui rencontrent des difficultés financières dans le cadre de la crise sanitaire à s'adresser au CPAS de Woluwe-Saint-Lambert afin que leurs services sociaux puissent évaluer avec eux les aides sociales les plus adaptées à leurs difficultés.

Pour plus d'informations sur ces mesures, je vous conseille de visiter le site du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert à l'adresse suivante www.cpas1200.be ou de prendre directement contact avec leur service social au 02/777.75.31.

Je vous rappelle que le service social communal (02/761.29.82 – 83 – 76 ou au 02/761.28.37) est à votre disposition pour vos démarches.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes meilleures salutations.

Isabelle MOLENBERG

2, avenue Paul Hymans - 1200 Bruxelles - Tél : 02/761.27.32 - i.molenberg@woluwe1200.be - www.woluwe1200.be

Annexe 4

Isabelle MOLENBERG
Schepen
Sociale zaken - Sociale acties - Seniorenbeleid
Gelijke kansen
Moeder-validen

Brussel, 19 oktober 2020

<u>Betreft</u> : Steunmaatregelen in het kader van Covid-19

Mevrouw, Meneer,

In termen van koopkracht treft de covid-19-pandemie het grootste deel van de bevolking. Bij bepaalde mensen heeft covid-19 een dermate grote impact dat ze hen kan meesleuren in de armoedespiraal.

Begin juli heeft de federale regering aanvullende financiële middelen vrijgemaakt ten behoeve van de burgers die financieel te lijden hebben onder de covid-19-crisis en zich in een kwetsbare toestand bevinden. Die middelen zijn bedoeld voor wie een deel van zijn of haar inkomsten heeft verloren, voor wie te kampen heeft met extra uitgaven, voor de zelfstandigen, voor de flexijobbers, voor de studentenjobbers, voor de kunstenaars enz.

De OCMW 's hebben als opdracht die steunmaatregelen toe te kennen aan de mensen die hun dagelijkse uitgaven niet meer meester kunnen. We denken hierbij aan kosten voor logies en elektriciteit, gezondheidsuitgaven, kosten voor psychosociale behandelingen, kosten die te maken hebben met digitale toegankelijkheid, kosten voor kinderen en/of alle onbetaalde facturen die verband houden met de allernoodzakelijkste behoeften.

Daarom wensen wij wens ik de inwoners van onze gemeente die in het licht van de huidige sanitaire crisis financiële moeilijkheden ondervinden, te informeren om contact op te nemen met het OCMW van Sint-Lambrechts-Woluwe. Zo kunnen de sociale diensten van het OCMW met de betrokkenen evalueren welke maatschappelijke steunmaatregelen het best aansluiten bij hun moeilijkheden.

Voor meer informatie over deze maatregelen, raden wij raad ik u aan te surfen naar de website van het OCMW van Sint-Lambrechts-Woluwe op het volgende adres www.cpas1200.be of rechtstreeks contact op te nemen met de sociale diensten op het nummer 02/777.75.31.

Ik herinner u eraan dat de gemeentelijke sociale dienst (02/761.29.82 – 83 – 76 of 02/761.28.37) tot uw beschikking staat om u hierin te begeleiden.

Hoogachtend,

Isabelle MOLENBERG

Paul Hymanslaan, 2 - 1200 Brussel - Tel : 02.761.27.32 - i.molenberg@woluwe1200.be - www.woluwe1200.be

Annexe 5

Proposition de lettre destinée au public des services partenaires

FR

La pandémie du coronavirus Covid-19 touche une majorité de la population en matière de pouvoir d'achat, avec pour certaines personnes, un impact tel qu'elle peut les entrainer dans la spirale de la pauvreté.

Début juillet, le gouvernement fédéral a débloqué des moyens financiers supplémentaires destinés aux citoyens impactés financièrement par la crise Covid-19 et se trouvant situation précaire. Ces moyens sont destinés à ceux qui ont perdu une partie de leurs revenus, qui doivent faire face à des dépenses supplémentaires, aux indépendants, aux flexijobs, aux étudiants jobistes, aux artistes,...

Les CPAS ont pour mission d'octroyer ces aides aux personnes qui ne peuvent plus faire face à leurs dépenses quotidiennes, que cela concerne les frais de logement, d'énergie, les frais en matière de santé, des frais de traitements psychosociaux, des frais liés à l'accessibilité numérique, des frais liés aux enfants et/ou toute facture impayée en lien avec des besoins de première nécessité.

A cette fin, nous souhaitons encourager les habitants de la commune qui rencontrent des difficultés financières dans le cadre de la crise sanitaire à s'adresser au CPAS de Woluwe-Saint-Lambert afin que leurs services sociaux puissent évaluer avec eux les aides sociales les plus adaptées à leurs difficultés.

Pour plus d'informations sur ces mesures, nous vous conseillons de visiter le site du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert à l'adresse suivante www.cpas1200.be ou de prendre directement contact avec les services sociaux au 02/777.75.31.

NL

In termen van koopkracht treft de covid-19-pandemie het grootste deel van de bevolking. Bij bepaalde mensen heeft covid-19 een dermate grote impact dat ze hen kan meesleuren in de armoedespiraal.

Begin juli heeft de federale regering aanvullende financiële middelen vrijgemaakt ten behoeve van de burgers die financieel te lijden hebben onder de covid-19-crisis en zich in een kwetsbare toestand bevinden. Die middelen zijn bedoeld voor wie een deel van zijn of haar inkomsten heeft verloren, voor wie te kampen heeft met extra uitgaven, voor de zelfstandigen, voor de flexijobbers, voor de studentenjobbers, voor de kunstenaars enz.

De OCMW hebben als opdracht die steunmaatregelen toe te kennen aan de mensen die hun dagelijkse uitgaven niet meer meester kunnen. We denken hierbij aan kosten voor logies en elektriciteit, gezondheidsuitgaven, kosten voor psychosociale behandelingen, kosten die te maken hebben met digitale toegankelijkheid, kosten voor kinderen en/of alle onbetaalde facturen die verband houden met de allernoodzakelijkste behoeften.

Daarom wensen wij de inwoners van onze gemeente die in het licht van de huidige sanitaire crisis financiële moeilijkheden ondervinden, aanmoedigen om contact op te nemen met het OCMW van Sint-Lambrechts-Woluwe. Zo kunnen de sociale diensten van het OCMW met de betrokkenen evalueren welke maatschappelijke steunmaatregelen het best aansluiten bij hun moeilijkheden.

Voor meer informatie over deze maatregelen, raden wij u aan te surfen naar de website van het OCMW van Sint-Lambrechts-Woluwe-Saint-Lambert op het volgende adres www.cpas1200.be of rechtstreeks contact op te nemen met de sociale diensten op het nummer 02/777.75.31.